

---

## Le grand Ã©cart entre Gaia-X et le Health Data Hub

### Description

Alors que Gaia-X vise Ã  donner Ã  lâ€™Europe une souverainetÃ© numÃ©rique, une annonce en totale contradiction avec le choix du gouvernement franÃ§ais de confier Ã  **lâ€™amÃ©ricain Microsoft** lâ€™hÃ©bergement du projet **Health Data Hub**. LancÃ©e au printemps 2018 par Emmanuel Macron, **cette plateforme doit centraliser lâ€™ensemble des donnÃ©es de santÃ© des FranÃ§ais collectÃ©es par les hÃ´pitaux, lâ€™assurance maladie, les mÃ©decins et les pharmacies.**

La mise en place du Health Data Hub a Ã©tÃ© entÃ©rinÃ©e par la loi santÃ© du 24 juillet 2019. La plateforme sâ€™est dotÃ©e dâ€™une personnalitÃ© morale depuis le 1<sup>er</sup> dÃ©cembre de la mÃªme annÃ©e sous la forme dâ€™un groupement dâ€™intÃ©rÃªt public (GIP). **Or le choix du prestataire amÃ©ricain sâ€™est fait sans passer par un appel dâ€™offres** ce qui nâ€™a pas manquÃ© de provoquer lâ€™ire de nombreux professionnels de la santÃ©, dâ€™entreprises franÃ§aises, de dÃ©putÃ©s, du Conseil national des barreaux et dâ€™associations de dÃ©fense du logiciel libre.

Les centres hospitaliers universitaires (CHU), qui dÃ©veloppent depuis de nombreuses annÃ©es leur propre systÃªme de donnÃ©es, ne comprennent pas non plus ce choix du gouvernement. Ils alertent sur les risques de devoir confier les donnÃ©es dont ils disposent Ã  une entreprise amÃ©ricaine.  **Afin de passer outre la procÃ©dure administrative de lâ€™appel dâ€™offres applicable aux marchÃ©s publics** le gouvernement sâ€™est appuyÃ© sur lâ€™UGAP (Union des groupements dâ€™achats publics), qui autorise une administration Ã  choisir un prestataire ayant dÃ©jÃ  rÃ©pondu Ã  un marchÃ© similaire et dont le contrat a Ã©tÃ© validÃ©, en lâ€™occurrence lâ€™offre de Microsoft Azure sur la sÃ©curitÃ©. StÃ©phanie Combes, chargÃ©e du projet du Health Data Hub, a justifiÃ© ce choix en expliquant que seul Microsoft, agrÃ©Ã© Ã  « hÃ©bergeur de donnÃ©es de santÃ© » depuis la fin de lâ€™annÃ©e 2018, Ã©tait Ã  mÃªme de rÃ©pondre au cahier des charges du projet. Un choix que dÃ©fend Ã©galement Guy Mamou-Mani, coprÃ©sident du Groupe Open, dÃ©signÃ© maÃ®tre dâ€™ouvrage du projet Ã©galement *Ã  via* lâ€™UGAP.

Le 10 juillet 2020, le gouvernement a, contre toute attente, accÃ©lÃ©rÃ© la transmission des donnÃ©es de santÃ© des FranÃ§ais vers le Health Data Hub en publiant un arrÃªtÃ© *Ã  prescrivait les mesures gÃ©nÃ©rales nÃ©cessaires pour faire face Ã  lâ€™Ã©pidÃ©mie de Covid-19 dans les territoires sortis de lâ€™tat dâ€™urgence sanitaire et dans ceux oÃ¹ il a Ã©tÃ© prorogÃ©*. Depuis cette date, le Health Data Hub et la caisse nationale dâ€™assurance maladie sont autorisÃ©s *Ã  recevoir, Ã  « aux seules fins de faciliter lâ€™utilisation des donnÃ©es de santÃ© pour les besoins de la gestion de lâ€™urgence sanitaire et de lâ€™amÃ©lioration des connaissances sur le virus Covid-19* », **Ã  un nombre sans prÃ©cÃ©dent de donnÃ©es Ã  caractÃ¨re personnel.** Celles provenant du systÃªme national des donnÃ©es de santÃ©

(SNDS), qui lui-même agrège les principales bases de données de santé publique auxquelles s'ajoutent « des données de pharmacie ; des données de prise en charge en ville telles que des diagnostics ou des données déclaratives de symptômes issues d'applications mobiles de santé et d'outils de télésuivi, télésurveillance ou télémédecine ; des résultats d'examen biologiques réalisés par les laboratoires hospitaliers et les laboratoires de biologie médicale de ville ; des données relatives aux urgences collectées par l'Agence nationale de santé publique dans le cadre du réseau de surveillance coordonnée des urgences ; des données relatives aux appels recueillis au niveau des services d'aide médicale urgente et des services concourant à l'aide médicale urgente ; des données relatives à l'activité et à la consommation de soins dans les établissements ou services médico-sociaux, notamment dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; des enquêtes réalisées auprès des personnes pour évaluer leur vécu ; des données non directement identifiantes issues du système d'identification unique des victimes mentionné à l'article L. 3131-9-1 du code de la santé publique ; des données cliniques telles que d'imagerie, de pharmacie, de biologie, de virologie, de comptes rendus médicaux de cohortes de patients pris en charge dans des centres de santé en vue de leur agrégation ».

Directeur de l'AP-HP, Martin Hirsch, dans des propos rapportés par Mediapart, s'inquiète également du choix de Microsoft : « Le stockage de ces données personnelles dans des clouds détenus par des sociétés extra-européennes serait un risque de nature à compromettre la confiance des patients, en particulier compte tenu de l'intervention du Cloud Act dont certaines des dispositions sont incompatibles avec le RGPD. »

Autrement dit, la totalité des données de santé des Français va bien être hébergée en France, mais par un opérateur américain, lequel en vertu du Cloud Act pourra être contraint par la justice américaine de transférer toutes ces informations personnelles aux États-Unis. Face à ce risque, des associations et des syndicats ont saisi le juge du droit de la liberté du Conseil d'État afin de « suspendre le traitement des données liées à l'épidémie de Covid-19 sur la Plateforme des données de santé [Health Data Hub] en raison des risques que cette situation comporte au regard du droit au respect de la vie privée, compte tenu de possibles transferts de données vers les États-Unis ». Dans une ordonnance du 13 octobre 2020, le Conseil d'État a cependant estimé qu'en raison de l'utilité du Health Data Hub pour la gestion de la crise sanitaire, « si le risque ne peut être totalement exclu que les services de renseignement américains demandent accès à ces données, il ne justifie pas, à très court terme, la suspension de la Plateforme, mais impose de prendre des précautions particulières, sous le contrôle de la CNIL ». Cette dernière veillera notamment, selon ses propos, « à analyser avec attention la position du juge des référés pour l'instruction des demandes d'autorisations de projets de recherche utilisant le Health Data Hub ainsi que pour conseiller les autorités publiques sur la mise en place de garanties pérennes appropriées ».

Sources :

- « Données de santé : l'État accusé de favoritisme au profit de Microsoft »,

Jérôme Hourdeaux, Mediapart.fr, 11 mars 2020.

- « La Cnil s'inquiète d'un possible transfert de nos données de santé aux États-Unis », Jérôme Hourdeaux, Mediapart.fr, 8 mai 2020.
- « Health Data Hub et protection de données personnelles : des précautions doivent être prises dans l'attente d'une solution pérenne », Conseil d'État, conseil-etat.fr, 13 octobre 2020.
- « Le Conseil d'État demande au Health Data Hub des garanties supplémentaires pour limiter le risque de transfert vers les États-Unis », Cnil, cnil.fr, 14 octobre 2020. »

## Categorie

1. Techniques

**date création**

7 décembre 2020

**Auteur**

jacquesandrefines